

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 09 mars 2020

L'an deux mil vingt le neuf mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur André Mélique, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs André MELIQUE, Olivier DOUCHET, Philippe VAN DER HAEGEN, Michel ORSOLLE, Jean-Marc PHILIPPE, Christian BAUX ;

Mesdames : Céline BRUNEL, Aurore LANRIOT, Noëlle MODIQUET,

ABSENTE EXCUSEE: Maryse BOURDON

ABSENTE : Valérie CUVELIER,

Secrétaire de séance : Olivier DOUCHET

ORDRE DU JOUR

- | |
|--|
| <p>1° Désignation du secrétaire de séance ;</p> <p>2° Approbation du compte rendu du 22 janvier 2020 ;</p> <p>3° Vote du Compte de Gestion Commune 2019 ;</p> <p>4° Vote du Compte Administratif 2019 du budget principal ;</p> <p>5° Affectation du résultat 2019 budget principal ;</p> <p>6 ° Vote du compte de gestion du budget de la zone Nah ;</p> <p>7° Vote du compte administratif du budget de la zone Nah ;</p> <p>8° Validation du transfert des charges 2019 du SIVOSAS ;</p> <p>9° Convention pour une assistance au maître d'ouvrage concernant les voiries et équipements communs de la SCCV de l'Argillière ;</p> <p>10° Convention fourrière animale ;</p> <p>11° Attribution de subvention ;</p> <p>14° Informations et questions diverses ;</p> |
|--|

1- Approbation du compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2020, distribué lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2° Vote du Compte de Gestion Commune 2019

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé à l'examen du Compte de Gestion réalisé par Monsieur GOSSANT Erick, receveur principal de Neuilly en Thelle.

Monsieur le Maire souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte Administratif de la commune afférent à l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECLARE que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur GOSSANT Erick, receveur principal de Neuilly en Thelle, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de Gestion 2019 commune à l'unanimité par 8 voix pour.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3° Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres du compte administratif de l'année 2019 et se retire pour laisser la présidence à Monsieur Michel ORSOLLE, doyen de l'assemblée.

Le résultat de fonctionnement :

543 442,71€ (dépenses) – 718 482,14 € (recettes)

- **soit un excédent de fonctionnement de 175 039.43 €**

Le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2019 :

582 496,45€ (dépenses) – 383 970,66 € (recettes)

- **soit un déficit d'Investissement de 198 525.79 €**

➤ **soit un déficit de 23 486.36 € en total de section**

Les résultats cumulés (avec le report de l'exercice 2018) en fonctionnement et en investissement au 31/12/2019

Section de fonctionnement : 543 442,71 € (dépenses 2019) – 1 350 006,47 € (recettes reportées 2018 + 2019)

- **soit un excédent de fonctionnement de 806 563,76 €**

Section d'investissement : 763 272.88 € (dépenses 2019+ déficit 2018) - 383 970.66 € (recettes 2019).

- **Soit un déficit d'investissement de 379 302.22 €**

Soit un excédent de 427 261.54€ pour le résultat cumulé fonctionnement-investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif à la majorité par 8 voix pour,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

4° Affectation du résultat 2019 Budget commune

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

- ♦ Après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019. Compte tenu que certaines dépenses et recettes n'ont pas été réalisées en 2019, il faut les comptabiliser sur le BP 2020

- ♦ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats 2018	Résultat de l'exercice 2019	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 180 776,43 €	- 198 525.79 €	371 002.00 €	- 8 300,22 €
Fonctionnement	631 524, 33 €	175 039.43 €		806 563.76 €

- ♦ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement),
- ♦ Le conseil Municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	806 563,76 €
<i>Affectation obligatoire :</i> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) <i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	8 300,22 €
Affectation au compte investissement dépenses (ligne 001)	379 302,22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	798 263,54 €
Total affecté au compte 1068	
<i>Recette à reporter (ligne 002) en fonctionnement</i>	798 263,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **ADOPTE** l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019 par 9 voix pour,

5° Vote du Compte de Gestion et du compte administratif 2019 du budget de la zone NAh

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-10-01 du 1^{er} octobre 2019 concernant la dissolution du budget annexe de la zone Nah.

Il précise que les résultats du Compte de Gestion réalisé par Monsieur GOSSENT Erick, receveur principal de Neuilly en Thelle et du Compte Administratif 2019 présente un solde nul pour les deux sections au 31/12/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTÉ le compte de Gestion et le compte Administratif 2019 du budget de la zone Nah à l'unanimité par 8 voix pour.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

6° Validation du transfert des charges 2019 du SIVOSAS

Comme chaque année Monsieur le Maire propose d'approuver le décompte des frais de fonctionnement des écoles de Saint-Sulpice que le SIVOSAS doit reverser à la commune.

Répartition des charges RPI du 01/01/2019 au 31/12/2019

Eau	1 243.97 €
Electricité	7 177.15 €
Chauffage (gaz)	3 994.22 €
Frais d'affranchissement	0€
Entretien pelouses	<u>1 488.60€</u>
Total	13 903.94 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

ACCEPTER ce décompte de frais de fonctionnement pour l'année 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser le titre à Monsieur le président du SIVOSAS ;

7° Convention pour une assistance à maitre d'ouvrage concernant les voiries et équipements communs de la SCCV de l'Argillière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement privé de la SCCV de l'Argillière, la mairie souhaite solliciter l'intervention d'une assistance à Maitre Ouvrage afin d'être accompagnée pour les travaux et les opérations de réception.

IL présente à cet effet la proposition d'honoraires du cabinet EVIA 80850 Berteaucourt-les-Dames, pour un montant de 5 400 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du cabinet EVIA pour l'Assistance à Maître d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer la convention.

8° Convention fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 09 mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9° Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner deux dossiers de demandes de subvention.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2020 :

CONSIDERANT que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

DECIDE :

Musique en Pays de Noailles : 200 € Adopté à l'unanimité

Association pour la connaissance et la conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis : 50 € Adopté à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

10° Informations et questions diverses

- ➡ Organisation du bureau pour les élections du 15 mars 2020, le tableau sera affiché dans le cadre de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35